

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/8/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/8/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **19 août 2016**

L'an deux mil seize

Le **dix neuf août** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric**

Etaient absent excusés : **Mme TOITOT Salomé, MM FREZARD Denis et DROUHARD Roland (procuration à M. SAIPREY Christian)**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Objet :** Indemnité de remboursement à un conseiller

M. le Maire informe le conseil que Monsieur Cyril MULIN a effectué divers travaux d'entretien sur le terrain de sport avec prêt de matériel.

Il propose au Conseil Municipal qu'une indemnité pourrait lui être versée pour un montant de 150 €.

Monsieur Cyril MULIN ne prend pas part au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 7 voix pour et 0 voix contre, la proposition du Maire et l'autorise à émettre un mandat au c/6574 d'un montant de 150 € : des crédits étant prévus sous l'intitulé « divers ».

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNY



